

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr. Posté : Un an... 35 fr. Six mois... 21 fr. Trois mois... 12 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR : Chez tous les Libraires ; A PARIS : Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, de ligne... Réclamations... Réserves sont faites... On s'abonne... Chez MM. HAYAS-LAFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

11 Décembre 1873.

Bulletin politique.

Le Journal des Débats donne le compte-rendu suivant de la séance tenue par la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par le ministère pour la nomination des maires :

La séance a commencé à midi et demi, sous la présidence de M. de Goulard. M. le duc de Broglie a été immédiatement introduit dans le sein de la commission.

M. le président de Goulard invite M. le ministre de l'intérieur à faire connaître la pensée du gouvernement sur le projet de loi en discussion.

M. le duc de Broglie, ministre de l'intérieur, dit que la pensée du gouvernement a déjà été formulée dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté par lui à la Chambre. Il déclare que dans un grand nombre de communes, dans les plus petites comme dans les plus grandes, le gouvernement n'a aucun moyen d'action sérieuse sur les maires ; que l'expérience qui a été faite de la loi de 1871 n'a pas eu de bons résultats, et que, partout où le maire est nommé par le conseil municipal, il se considère comme à peu près indépendant de l'action du gouvernement.

M. le ministre reconnaît d'ailleurs que la matière est des plus délicates et des plus difficiles à cause du double caractère des maires, qui sont à la fois les représentants du pouvoir central et les représentants de la commune. Mais entre les deux caractères il est nécessaire d'assurer la prééminence à celui qui intéresse plus particulièrement l'État ; et du moment que le gouvernement ne trouve pas dans les maires le concours

qui lui est indispensable pour assurer le maintien du bon ordre, il est de son devoir de demander à la Chambre une loi qui étende et fortifie son action ainsi que ses moyens d'influence.

Il ne s'agit pas de faire une théorie générale et de régler d'une manière définitive la grave question de la nomination des maires. Les faits dominent toutes les théories. Et il est malheureusement certain qu'il y a, de la part d'un grand nombre de maires, refus d'obéissance, ou tout au moins refus de concours envers l'autorité supérieure. Le projet de loi déposé par le gouvernement est un minimum de ce qui lui est indispensable pour rétablir son influence et faire respecter son autorité.

M. le ministre ne se dissimule pas que, même avec cette loi, le gouvernement aura beaucoup de difficultés à surmonter, et que, par exemple, il aura de la peine, en cas de révocation d'un maire, à faire prévaloir l'autorité du successeur qu'il aura donné à ce fonctionnaire. Mais, pour ne point blesser les théories libérales et les idées générales qui ont si souvent été manifestées par un grand nombre de membres de la Chambre, il a cru devoir limiter sa demande à ce qui est absolument nécessaire au gouvernement pour faire sentir son action sur toutes les parties du territoire.

M. le ministre ajoute, au sujet des révocations ou des suspensions qui ont été prononcées contre certains maires, que les opinions ou les actes politiques de ces fonctionnaires ont été étrangers à ces mesures de rigueur ; celles-ci ont été motivées par des faits d'indignité, d'improbité, refus de concours ou d'obéissance à l'autorité.

M. Christophle demande à M. le ministre d'indiquer les faits d'improbité, d'indignité ou de refus d'obéissance.

M. le duc de Broglie répond qu'il ne peut citer des noms propres, mais que les faits regrettables qu'il signale se multiplient tous les jours davantage et que, depuis son entrée au ministère de l'intérieur, il reçoit quotidiennement des rapports constatant des faits de cette nature.

Il donne connaissance d'une statistique de faits récents, de laquelle il résulte que la révocation ou suspension des maires ont été motivées : 12 par des manifestations politiques illégales ; 21 pour des faits d'improbité ; 13 pour des faits d'immoralité ; 12 pour résistance à la gendarmerie, etc.

Le ministre ajoute qu'en présence de l'aggravation quotidienne du mal, le gouvernement ne peut pas suffisamment protéger l'ordre public s'il n'a pas la nomination des maires et le droit de s'en faire obéir.

M. Emile Lenoël demande que, dans le tableau des maires révoqués ou suspendus, M. le ministre établisse une distinction entre ceux qui ont été tout d'abord révoqués et ceux qui ont commencé par être suspendus et ont été plus tard révoqués.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'il ne peut point faire immédiatement cette distinction. Seulement, il répète que, le mal augmentant tous les jours, il est urgent d'y porter remède. Il insiste sur le caractère modéré et logique du projet présenté par le gouvernement. Les deux qualités du maire y sont reconnues et respectées. Mais du moment que les maires refusent au gouvernement le concours que celui-ci est en droit d'exiger, il faut que le caractère de représentant de l'autorité reprenne le pas sur celui d'administrateur de la commune.

M. Pascal Duprat appelle l'attention de la commission sur la déclaration que vient de faire M. le ministre lorsqu'il a dit qu'un grand nombre de maires refusaient leur concours à l'autorité et avaient été mal choisis par le conseil municipal. Il proteste contre cette double allégation. Il demande en outre que le gouvernement communique à la commission la liste des maires destitués sous l'empire, afin de comparer les effets produits par les différentes législations sur la matière.

M. Eymard-Duvernay dit qu'en supposant l'existence du mal constaté, le remède proposé par le projet n'est pas sérieux. Si les maires nommés sont mauvais, cela tient à ce que les conseils municipaux eux-mêmes sont mauvais. Il faudrait donc se préoccu-

per d'abord des conseils municipaux et voter la loi sur les maires simultanément avec la loi municipale. Les lois exceptionnelles et transitoires sont toujours vues avec défaveur ; il vaudrait mieux attendre et faire une loi définitive. M. le duc de Broglie répond que l'objet d'être prématurée, la loi actuelle est, au contraire, tardive. Le pays est tranquille parce qu'il n'existe pas de cause actuelle de trouble ; mais si ces causes venaient à se produire, comment le gouvernement pourrait-il assurer l'ordre et la paix publiques lorsqu'enferme lui et les maires de la plupart des communes tout lien est presque rompu ? Un ministre responsable doit être maître de ses agents jusqu'au dernier degré de la hiérarchie.

La loi organique des conseils municipaux n'est pas prête, et, en ce qui concerne spécialement la nomination des maires, la commission de décentralisation n'a adopté aucune résolution définitive. Il importe donc de faire la loi actuelle, et c'est à peine si elle est votée dans les termes du projet, cette loi sera suffisante.

M. Christophle fait observer que si le mal a le caractère en quelque sorte permanent signalé par M. le ministre, la loi actuelle ne doit pas être simplement transitoire. Or on ne peut faire du provisoire sur du provisoire ; il vaut mieux attendre la loi définitive.

M. le ministre dit que le fait acquis et incontestable, c'est que la loi de 1871 a produit de mauvais résultats. Seulement, comme on peut présenter divers systèmes pour la remplacer par une loi définitive, il a cru qu'il convenait de réserver le fond de la question et de n'attribuer qu'un caractère transitoire au projet présenté à la Chambre.

MM. de Rességuier et Fournier insistent en disant que la Chambre n'est saisie d'aucun rapport définitif sur la question de la nomination des maires et qu'il y a lieu de ne pas attendre la loi organique.

M. Pascal Duprat demande si on ne pourrait pas limiter les effets de la loi actuelle à

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MARCHAND DE PANIERS

PETITE NOUVELLE.

I.

Au bout de mon jardin, il y a un pré bordé de grands peupliers sur trois de ses côtés, et de saules trapus sur le quatrième, qui longe un très-joli ruisseau. C'est à la marge de ce pré, sur un terrain vague qui appartient à la commune, que j'ai vu pour la première fois le marchand de paniers.

Je descendais, sans songer à rien, vers le ruisseau pour voir ce qui se passait par là, et si les glaiëuls promettaient d'être aussi beaux que l'année dernière, lorsque, dans le petit chemin bordé d'aubépines, je me trouvai face à face avec un chien jaune d'un aspect plutôt grotesque que terrible. Il

aboyait du haut de sa tête, et, sans faire précisément mine de m'attaquer, il semblait tout-à-fait décidé à me disputer le passage.

— Ici, Patte-Rousse ! cria une voix d'homme derrière le coin d'une haie.

Aussitôt Patte-Rousse baissa le nez, fit volte-face, mit sa queue entre ses jambes, et s'en alla d'un trot allongé. Tous les dix pas, il se retournait pour me regarder, et semblait n'obéir qu'à regret.

Quand je fus arrivé au coin de la haie, je vis un grand gaillard assis sur l'herbe, en train de façonner un panier. Il était vêtu très-simplement, mais ses vêtements étaient propres, et je reconnus tout de suite que, si c'était un nomade, ce n'était ni un rôdeur ni un vagabond. Il avait une bonne figure, mais, dans l'ensemble de la physionomie, quelque chose d'un peu sauvage. Cela tenait peut-être à ce qu'il avait les yeux d'un bleu clair, tandis que sa figure était bronzée par le soleil et hâlée par le grand air.

A quelques pas de lui, un petit âne ébouriffé tondait avec zèle l'herbe haute et drue. Tout en bataillant contre les mouches, il ne

perdait pas un coup de dent. Une petite voiture proportionnée à la taille de l'âne, toute pleine de bottes d'osier, de paniers et de corbeilles, était remise à l'ombre des peupliers et de la haie d'aubépines, qui était en cet endroit haute et touffue.

Allongé sous la voiture, le museau sur les pattes de devant, Patte-Rousse m'observait d'un air moqueur. Il semblait me dire : « Il y a quelque part un chien jaune qui a grogné après toi, mais je te défie bien de prouver que c'est moi. »

II.

Je méditais alors un petit roman d'aventures destiné à un journal d'enfants. Or, à notre époque, les aventures sont bien clairsemées dans la vie des enfants. La vue du marchand de paniers me suggéra subitement l'idée de lui demander son histoire. Ce doit être quelque chose de curieux que les aventures d'un vannier ambulancier, et son enfance doit avoir été des plus agitées.

Mais il n'est pas si facile qu'on se l'imagine de demander des confidences à quel-

qu'un que l'on ne connaît pas, surtout quand ce quelqu'un a les lèvres minces et serrées, et l'air peu communicatif.

Je restais là, planté sur mes jambes, cherchant un exorde qui ne venait pas, et je commençais à perdre contenance. D'autant plus que, sans lever la tête, le vannier suivait tous mes mouvements du coin de l'œil. C'était peut-être une illusion, mais il me semblait apercevoir sur ses lèvres un sourire narquois.

Je fis « hum ! » pour attirer son attention. Il leva la tête, m'adressa un petit salut, et se remit au travail avec une nouvelle ardeur. Ce petit salut disait clairement : « Vous allez flâner autour de vos glaiëuls ; moi je travaille à fabriquer une corbeille ; donc nous n'avons rien à nous dire ; passez votre chemin. »

— Dites-moi, mon brave, je désirerais savoir...

« Mon brave » leva la tête, me regarda avec plus d'attention et me demanda :

— Êtes-vous le maire ?
— Non.

un temps déterminé, à quelques mois seulement.

M. le ministre répond que la seule limite raisonnable est celle indiquée dans le projet, c'est-à-dire le vote de la loi municipale.

M. Gatien-Arnoult expose que des révocations de maires ont eu lieu dans des cas de refus de concours ou il était loisible au préfet de se faire représenter par un délégué spécial; et il regrette que l'on ait si facilement pris ces mesures de rigueur.

M. Clapier fait ressortir les inconvénients du projet présenté. Il exprime le désir que le gouvernement ait une plus grande latitude pour le choix des maires et qu'il puisse les prendre même en dehors du conseil municipal. Il reconnaît toutefois que, dans ce dernier cas, il serait nécessaire que l'investiture du maire eût un caractère plus solennel.

M. le duc de Broglie répond que son projet est un *minimum*, et que, si la commission propose d'étendre les droits du gouvernement, il n'y fera pas le moindre obstacle.

M. le président invite M. le ministre à s'expliquer sur la partie relative aux attributions de police.

M. le ministre dit que c'est la même pensée qui a inspiré toutes les dispositions du projet. Il est essentiel de fortifier l'action du pouvoir. M. le ministre reconnaît que la police municipale doit exclusivement appartenir aux maires, et la police générale aux préfets et sous-préfets. Mais certaines attributions de police générale se trouvent aujourd'hui partagées entre le préfet et le maire, et de là naissent soit des conflits, soit des hésitations funestes à l'ordre public. Ainsi, dans les troubles de Nantes, le préfet et le maire se sont renvoyé la responsabilité de l'insuffisance des mesures de police qui avaient été prises.

Quand il s'agit de la police générale, il faut que les préfets et les sous-préfets aient dans leurs mains toutes les attributions et qu'ils puissent nommer ou révoquer les agents, sans avoir jamais besoin de recourir à l'intervention des maires.

M. Delsol demande à M. le ministre de préciser les attributions de police générale qui sont aujourd'hui partagées entre le maire et l'autorité supérieure. Quant à lui, il regarde comme essentiel de ne pas dépouiller les maires de leurs attributions de police municipale et de ne pas affaiblir leur autorité au moment même où ils recevront leur investiture du gouvernement.

M. le duc de Broglie dit que la fin du projet est subordonnée au commencement, et que, si l'autorité supérieure a plus de liberté dans le choix des maires, elle sentira moins le besoin de centraliser les attributions de police entre les mains des préfets et des sous-préfets. Le maire étant l'agent de l'Etat, son obéissance sera plus assurée.

M. Delsol appelle spécialement l'attention de M. le ministre sur les dispositions du projet relatives aux dépenses de police. Si l'autorité supérieure nomme les agents et que ce soient les communes qui les paient, il aperçoit un double et grave inconvénient.

D'une part, l'autorité supérieure sera disposée à multiplier ses agents d'une façon

exagérée, et, d'autre part, les communes ne verront pas sans mécontentement qu'elles paient des agents qui sont les hommes du gouvernement.

M. le duc de Broglie répond que dans aucun cas la loi actuelle ne doit entraîner pour les communes une aggravation de leurs charges financières. Un règlement d'administration publique limitera le nombre des agents payés par les communes qui pourront être nommés par l'autorité supérieure. Mais, au fond, ces communes, profitant de la police générale qui s'exerce sur leur territoire, seraient mal venues à se plaindre d'une dépense qui assure avant tout chez elles l'ordre et la sécurité. Le but et l'utilité de la dépense ne changeront pas avec le déplacement d'attributions indiqué au projet.

M. le président de Goulard fait observer que peut-être un règlement d'administration publique ne sera pas suffisant pour protéger les intérêts des communes en empêchant la trop grande multiplication des agents de police.

M. le ministre dit que le système du projet existe déjà dans toutes les villes de plus de 40,000 âmes, et que l'innovation a pour elle l'expérience.

Les conflits entre les préfets et les maires pour les attributions de police qu'ils exercent simultanément sont tous les jours plus fréquents. Il importe d'en diminuer le nombre en mettant, autant que possible, toutes les attributions de police générale entre les mains de l'autorité supérieure et en ne laissant aux maires que leurs attributions de police municipale.

Au surplus, M. le ministre fait observer de nouveau que plus on accordera au gouvernement en ce qui concerne le choix des maires, moins le gouvernement aura à demander pour le déplacement des attributions de police aux profits des préfets et des sous-préfets.

La séance a été levée à deux heures et demie.

Après avoir entendu M. le ministre de l'intérieur, la commission s'est ajournée à mercredi.

Chronique générale.

Plusieurs journaux se sont amusés à donner les plus minutieux détails sur la présence à Lourdes du comte de Chambord et sur sa visite au château royal de Pau. Pendant que ces journaux bien informés le suivaient ainsi pas à pas dans le midi de la France, M. le comte de Chambord était tout simplement à Frohsdorf.

S'il faut en croire le *Courrier de Paris*, un haut fonctionnaire du gouvernement aurait déclaré, dimanche, dans la matinée, que le réquisitoire du général Pourcet contient deux cas de nullité de procès.

Plusieurs journaux annoncent, d'après l'Agence Havas, « qu'une place est devenue vacante au sein de la commission des Trente, par suite de la nomination de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia à l'ambassade de Londres. »

Le *Journal des Débats* se déclare autorisé à déclarer que cette nouvelle est erronée.

Notre nouvel ambassadeur près la reine de la Grande-Bretagne, cédant en cela aux instances d'un grand nombre de ses amis, n'a nullement, dit-il, l'intention de se démettre de ses fonctions de membre de la commission des Trente.

On parle de quinze jours de vacances que prendrait l'Assemblée à l'occasion du 4^e janvier.

Les vacances dureraient du 25 décembre au 10 janvier, si le budget est voté, du moins en partie, ou du 4^e au 15, s'il ne l'était pas avant cette époque.

Le *Moniteur* constate que M. Léon Say se donne beaucoup de mal pour l'élection de M. Calmon. D'après ses renseignements, M. Léon Say se transforme en courtier électoral et opère lui-même en plusieurs communes de Seine-et-Oise. Cependant, on doute que le président du centre gauche réussisse à donner au centre gauche cette recrue nouvelle, qui serait loin, d'ailleurs, de compenser les désertions qui ont lieu chaque jour.

L'Indépendance belge raconte un petit incident de la dernière réunion de la gauche :

La gauche s'est réunie sous la présidence de M. Jules Simon; le président a donné lecture d'une lettre par laquelle M. Vacherot, blessé de l'accueil que son parti avait fait à sa nomination de membre de la commission des Trente, donnait sa démission de membre de la réunion; sur la proposition de M. Jules Simon, la gauche a déclaré ne pas accepter cette démission et a prié son président d'avoir à ce sujet une conversation avec M. Vacherot; néanmoins, la réunion a maintenu l'opinion qu'il eût été préférable de voir M. Vacherot refuser la proposition *in extremis* de la droite.

Nous lisons dans la Correspondance parisienne du *Journal de Bruxelles* :

On est dans le monde de la presse parisienne fort ému de ce qui vient de se passer au Parlement de Berlin. Vous savez qu'un député de l'opposition a formellement déclaré qu'une partie des fonds secrets de l'empire allemand était consacrée à acheter la complaisance de certains journalistes français. Cette déclaration a, comme vous pouvez le penser, été lue avec un sentiment de vive curiosité en France. Sans vouloir accuser personne, je vous ferai remarquer qu'aucun des journaux de la gauche n'a protesté contre l'accusation dont la presse française s'est trouvée l'objet dans cette circonstance.

On lit dans l'Assemblée nationale :

La lecture du procès Bazaine est consolante pour l'avenir. Nos revers sont dus à des actes tellement inqualifiables et à des fautes tellement grossières, que leur reproduction est pour jamais impossible, et, d'un autre côté, au milieu de nos désastres et de nos malheurs, quelques figures militaires ont grandi et ont montré que rien n'était perdu pour la France.

Un homme s'est révélé sous un nouveau jour dans ces débats et a montré, avec une intelligence supérieure, une fermeté et une équité remarquables, un cœur profondément français. Cet homme, c'est M. le général duc d'Aumale, président du conseil de guerre.

M^{re} le duc d'Aumale partira samedi pour Besançon, où il va prendre son commandement.

On télégraphie de Rome, le 8 décembre : Parmi les nouveaux cardinaux nommés, se trouve l'archevêque de Paris. On croit que M^{re} Guibert viendra à Rome recevoir le chapeau de cardinal.

PROCÈS

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Versailles, 10 décembre, 3 h., soir.

M^{re} Lachaud a terminé sa plaidoirie à onze heures et demie. Après avoir établi pour la question des drapeaux, que les ordres nécessaires avaient été donnés, et que le maréchal ne peut être rendu responsable de leur non-exécution, le défenseur examine successivement la double situation que visent les articles 209 et 210 invoqués à la fois contre le maréchal par le commissaire du gouvernement.

Il dit qu'ils ne peuvent concourir à la condamnation, car la culpabilité sur l'un de ces deux chefs exclut nécessairement la culpabilité sur l'autre.

Il établit que Bazaine n'était pas en rase campagne, ce qui l'absout des peines portées en l'art. 210.

Quant à l'art. 209, pour que la culpabilité existe, il faut que tous les moyens de défense n'aient pas été épuisés. Dans le cas présent, cela est-il soutenable?

En conséquence, M^{re} Lachaud conclut à l'acquiescement, et dans une péroraison émouvante, évoquant l'image de la maréchale et de ses pauvres enfants dont l'honneur paternel est tout le patrimoine, il adjure aussi le conseil, au nom de la France, pour laquelle ce serait une honte ineffaçable, si, contrairement à la vérité, le maréchal Bazaine était déclaré traître à la patrie, après s'être dévoué pour elle.

Souvenez-vous, s'écrie-t-il, finissant le défenseur, que l'histoire ne ratifie jamais les

— L'adjoint ?

— Non.

— Ah !

— Ce « ah ! » pouvait se traduire ainsi :

« Alors, de quoi vous mêlez-vous ? »

— Dites-moi, est-ce bien difficile de fabriquer des paniers ?

— Est-ce que voulez apprendre ?

— Non, c'est seulement pour savoir...

simple question...

— C'est difficile quand on ne sait pas ;

mais quand on sait, c'est facile. Je suppose

que c'est la même chose pour tous les métiers.

— Et, comme s'il trouvait que notre conversation

avait duré trop longtemps et qu'il était temps d'en finir, il se mit trois ou quatre

brins d'osier en travers de la bouche. Il les prenait à mesure qu'il en avait besoin.

C'était merveille de le voir les plier, les replier,

les ajuster en place, et les assujettir en serrant le tissu. Pour cela, il frappait

dessus avec un petit outil de fer que je voyais

briller entre ses doigts.

III.

Je renouai comme je pus le fil de la conversation, qu'il avait si brusquement tranché.

— Je me demande, lui dis-je d'un ton insinuant, ce que vous pouvez faire l'hiver ?

— Ce que je peux faire l'hiver ?

— Oui.

— Je me chauffe, et vous ?

— Moi aussi, répondis-je, tout penaud

du tour que prenait notre entretien.

— Eh bien ! dit-il, ça fait que nous nous chauffons tous les deux.

Il se remit à faire toc, toc, toc, avec son instrument de fer ; et il riait en lui-même. Il ajouta, au bout d'un instant :

— Il y a bien des pauvres diables qui n'en peuvent pas dire autant !

Son ton était devenu sérieux ; j'aimais mieux cela.

— Écoutez, lui dis-je, je vois que vous ne

vous fiez pas au premier vent, et vous avez raison. Vous me prenez pour un curieux et

un indiscret, et vous n'avez pas tort. Mais,

voyez-vous, je ne suis pas tout-à-fait ce que

vous croyez. Je suis ce qu'on appelle un auteur ;

je fais des livres, j'écris des aventures, et on les imprime !

— Comme dans les almanachs ?

— Je ne fus pas très-flatté du rapprochement ;

mais j'étais heureux de voir mon sauvage s'appivoiser un peu, et je ne voulus pas le chicaner sur des nuances littéraires ;

aussi je répondis sans hésiter :

— Précisément.

— Je ne peux pas lire beaucoup d'histoires,

parce que j'annonce en lisant ; mais, croyez-moi,

une histoire d'ouvrier ou de paysan ne m'amuserait guère ;

je sais trop ce que c'est, je ne vois que cela tous les jours. Ah !

parlez-moi, par exemple, d'histoires de fées,

de princes, de brigands ! Voilà qui vous fait ouvrir les yeux ;

voilà qui vous fait dresser les cheveux sur la tête, sans compter les grands mots que l'on ne comprend pas et qui vous font un effet !

— Ah !

— L'éducation des vanniers ambulants est à refaire, me dis-je mentalement.

— Vous vous trompez, repris-je tout

haut ; l'histoire d'un homme, son histoire vraie, est toujours intéressante pour les autres hommes.

— Vous seriez bien attrapé si je vous disais la mienne.

— Dites, pour voir.

(La suite au prochain numéro.)

LA DISCIPLINE MILITAIRE EN RUSSIE.

Voici un fait qui prouve que les sentiments de discipline sont toujours en vigueur en Russie.

Un grand incendie a eu lieu au commencement du mois dans la petite ville de Bardosk ;

192 maisons devinrent la proie des flammes, entre autres la maison d'ordonnance de la compagnie d'invalides en garnison dans cette ville.

Un factionnaire se trouvait dans une guérite devant cette maison. On oublia de le relever ;

mais il resta inébranlablement à son poste. Sa guérite complètement brûlée, le feu prenait déjà au manteau du factionnaire, quand un caporal vint enfin le relever.

L'empereur a voulu que ce brave soldat fût nommé sous-officier et décoré de l'ordre de Sainte-Anne. De plus, il lui a fait remettre cinquante roubles.

verdicts que les passions du jour inspirent ; souvenez-vous que l'opinion ramenée glorifie les victimes et que, sur le lieu même du supplice, elle élève des statues vengeresses à ceux qu'on prétendait déshonorer.

Sur ces paroles, la séance est levée, et le duc d'Aumale annonce qu'elle sera reprise à une heure et demie.

A une heure et demie, la parole est donnée, pour sa réplique, au commissaire du gouvernement.

On croit qu'elle sera courte, que M. Lachaud répondra de même, en peu de mots, et qu'après quelques paroles du maréchal Bazaine, le conseil, siégeant sans désespérer, pourra rendre son jugement dans la nuit.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LES BACCALAURÉATS.

Nous extrayons quelques renseignements intéressants d'un rapport présenté à la faculté de Poitiers, par le doyen, M. Bertereau, sur les examens en 1872-1873.

Pour ce qui concerne les résultats généraux des examens de licence, M. Bertereau fait les réflexions suivantes :

« Deux sessions ont eu lieu pour la licence, en novembre 1872 et en juillet 1873.

» A la première, 9 aspirants se sont présentés, et 9 à la seconde, total 18.

» 4 seulement ont été reçus, dont 2 se présentaient pour la seconde fois.

» Ce chiffre est encore plus faible que celui de l'an dernier, où nous avons compté 5 admissions sur 17 examens.

» La médiocrité générale des épreuves écrites à la dernière session de juillet, a aussi donné lieu à des avertissements dont nous espérons qu'il sera tenu compte.

Le baccalauréat ne donne pas lieu à une plus grande satisfaction :

« Les épreuves écrites ne cessent pas d'accuser la même faiblesse générale.

» Pour quelques bons devoirs, combien de médiocres, et trop souvent d'entièrement mauvais ! Je ne pourrais sur ce chapitre que varier le thème de mes doléances et j'aime mieux ne pas insister.

» Les épreuves orales prêtent également aux mêmes reproches.

» L'explication du grec est toujours très-insuffisante, celle des auteurs français à peu près nulle.

» En philosophie, les réponses sont presque toutes de mémoire. Il n'est que trop aisé de se convaincre que les jeunes gens ont appris le peu qu'ils savent ailleurs que dans un cours régulièrement et complètement suivi.

» Je dois cependant signaler une certaine amélioration en géographie et en histoire : quelques candidats, dont je voudrais que l'exemple devint contagieux, ont prouvé qu'ils s'étaient sérieusement occupés de cette partie de l'examen.

» Je n'en dirai pas autant des sciences qui paraissent avoir été beaucoup trop négligées.

D'après le rapport de M. Bertereau, le nombre des examens de baccalauréat, qui s'était élevé à 840 en 1871-72, a été de 767 en 1872-73.

C'est une diminution de 43.

« La proportion des admissions a été d'un peu plus de 42 0/0.

» Elle n'avait pas atteint l'année dernière le chiffre de 41 0/0.

» C'est donc une légère amélioration en faveur de cette année.

M. le doyen termine son rapport en disant :

« Ces observations qu'il serait inutile de prolonger montrent suffisamment que nous ne sommes pas encore sortis de la période de crise que nous traversons depuis plusieurs années. Dieu veuille que nous voyions bientôt le terme ! Les générations qui s'élèvent ont plus que jamais besoin d'une instruction fortement libérale pour répondre à toutes les nécessités comme aux plus chères espérances de la patrie. »

M. le doyen Lallemant a également présenté au Conseil académique dans sa dernière session le compte-rendu des travaux de la Faculté des sciences de Poitiers pour l'année 1872-1873.

Nous lui empruntons les observations suivantes au sujet du diplôme d'enseignement spécial à l'usage des volontaires d'un an :

« La collation de ce grade avait été réservée, jusqu'au mois de novembre 1872, à une commission spéciale dont les membres, bien que pris pour la plupart dans le personnel universitaire, n'appartenaient pas en général aux Facultés.

» Un décret ministériel du mois d'octobre 1872 a réservé l'examen pour le diplôme d'études à une commission exclusivement composée de professeurs appartenant aux deux Facultés des lettres et des sciences.

» Ce diplôme, qui dans la pensée du fondateur de l'enseignement secondaire spécial, devait être la section des études littéraires et scientifiques, n'excitait pas de convoitises, et, naguère encore, était peu recherché. Il ne conférait aucun droit et ne pouvait devenir pour les jeunes gens préparés à le recevoir qu'une affaire d'amour-propre.

» Il n'en est plus de même aujourd'hui, le diplôme d'études comme le parchemin du bachelier donne aux jeunes gens la faculté de contracter l'engagement volontaire d'un an, auquel se résignent tous ceux qui, n'aspirant pas au métier des armes, désirent échapper aux rigueurs d'un long service militaire.

» Le diplôme a pris dès lors une importance qui n'a pas échappé aux intéressés, et cette année 32 candidats se sont présentés devant le jury d'examen : 42 d'entre eux ont été ajournés et 19 admis.

» Je puis constater que cette épreuve a donné de bons résultats, et permet de bien augurer, pour l'avenir, d'un enseignement qui a sa raison d'être et n'avait pas encore acquis l'importance qu'il aura plus tard.

Le 13 septembre, à Saint-Symphorien, le nommé Jean Brunet avait tué d'un coup de fusil un de ses voisins, le sieur Pierre Bourdin.

L'auteur du crime, écroué d'abord à la prison de Niort, fut l'objet d'une enquête médicale, qui aboutit à la constatation de l'aliénation mentale.

Transféré à l'hôpital, Jean Brunet devint plus sombre et plus taciturne encore que par le passé ; il refusa les aliments qui lui étaient offerts, et vint de succomber, après être resté seulement six jours à l'asile des aliénés.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

Un phénomène fort extraordinaire vient d'être constaté dans une commune voisine de Tours. Après 14 années de gestation, une femme de Montlouis, âgée de 44 ans, a été délivrée des fragments osseux d'un enfant venu à terme et qui, paraît-il, était renfermé dans un kyste. Grâce au procédé très-ingénieux employé par M. le docteur Grippouilleau, de Montlouis, cette femme n'a que médiocrement souffert, et elle se trouve aujourd'hui dans un état de santé complètement satisfaisant.

La cour d'appel de Poitiers, dans son audience de lundi, a confirmé le jugement rendu par le tribunal de commerce de Poitiers, le 11 août 1873, contre le journal La Vienne, sur l'action qui a été intentée par le directeur du Journal de la Vienne pour usurpation de titre de son journal, et qui condamne MM. Massicault, rédacteur en chef, et Lallemant, gérant du journal La Vienne, à différencier le titre de leur journal, à l'insertion dudit jugement dans cinq journaux, au choix du demandeur, et à l'affichage à cinquante exemplaires, le tout aux frais des défendeurs, et qui les condamne en outre aux frais et dépens.

L'administration des tabacs va livrer, vers la fin de l'année, des cigarettes à 50 et 60 centimes le paquet. Ces nouveaux types seraient fabriqués avec des tabacs d'Orient. Le tabac turc serait spécialement affecté aux paquets de 60 centimes.

Il se débite toujours, malgré leur fabrication défectueuse, un nombre considérable de cigarettes à 30 et 40 centimes : c'est à peine si la régie peut suffire aux exigences des consommateurs. Ces cigarettes vont être fabriquées par des machines. Chaque machine produira 10,000 cigarettes par jour.

On écrit de Montrichard au Moniteur vinicole :

Aussitôt les vins clairs, les expéditions des vins achetés se sont faites avec une grande rapidité. D'un autre côté, les propriétaires dont les vins n'étaient pas vendus ont expédié pour une grande partie des vins à Paris.

La seule gare de Montrichard pendant 15 jours chargeait sur ses wagons de 4 à 500 pièces par jour.

Il y a aujourd'hui un peu de ralentissement dans les expéditions, la même gare n'en charge plus que 400 à 150 pièces quotidiennement.

Les demandes se sont ralenties, quelques cuvées seulement se vendent avec une légère baisse. Le cours de nos vins est de 100, 105 et 110 fr. la pièce de 250 litres avec le fût, et les affaires sont plus faciles à traiter en ce moment qu'il y a un mois.

Tous les vins sont soutirables en ce moment, la lie s'est précipitée rapidement au fond du fût, ce qui est une preuve de la qualité du vin.

Allumettes chimiques.

Nous croyons utile d'informer nos lecteurs que la loi du 2 août 1872, complétée par celle du 15 mars 1873, concernant les allumettes chimiques, ne tardera pas à être mise en vigueur, car nous savons que l'administration des finances hâte, autant que possible, les mesures nécessaires pour investir d'une façon effective la compagnie concessionnaire. A ce sujet les journaux de Marseille nous apprennent que les plans parcellaires des fabriques d'allumettes de cette ville viennent d'être déposés à la mairie, et que la cour d'appel d'Aix a procédé à la désignation des membres du jury d'expropriation pour le département des Bouches-du-Rhône.

Comme certaines personnes sont encore mal renseignées sur l'application de la loi des allumettes chimiques, nous pensons qu'il ne serait peut-être pas hors d'a-propos d'interpréter ici ses principales dispositions.

Le gouvernement a cédé à une Compagnie dont le siège est à Paris, le monopole des allumettes chimiques moyennant une rente annuelle.

Cette Compagnie, pour faciliter l'exploitation de la grande industrie des allumettes, a divisé la France en 16 régions, qui comprennent un nombre déterminé de départements. Chacune de ces régions appartient à un concessionnaire. Le département de Maine-et-Loire se trouve compris avec ceux des Deux-Sèvres, d'Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Mayenne, Sarthe et Vienne, dans la région concédée à MM. Ed. Lavalley et Co.

Tous ces départements ont été à leur tour l'objet d'une concession spéciale.

C'est ainsi que, dans le département de Maine-et-Loire, les arrondissements de Saumur et de Baugé ont été concédés à M. E. MOLLAY fils, négociant à Saumur, auquel appartiendra seul la vente en gros des allumettes dans toute l'étendue de ces deux arrondissements, et qui, seul, dès maintenant, peut accorder à des concessionnaires, soit pour un arrondissement ou pour un canton, le droit de vente.

Pour faciliter au consommateur l'achat des allumettes, la loi de 1872, complétée par celle du 15 mars 1873, a accordé, à toute personne inscrite au rôle des patentes, le droit de vendre, en détail des allumettes chimiques, sous les conditions de se conformer aux règlements de l'Etat et à ceux de la Compagnie concessionnaire approuvée par l'Etat.

Le 26 mai 1873, le ministre des finances a donné son approbation aux dispositions proposées par la Compagnie, lesquelles ont acquis de la sorte force de règlement d'administration publique.

Elles portent en substance, pour ce qui concerne la vente au détail, que, sur justification de la patente, des brevets seront délivrés aux personnes qui en feront la demande.

Ces brevets spécifieront le dépôt auquel devront s'approvisionner les titulaires.

Ils seront naturellement révoqués en cas de fraude ou de connivence de fraude.

Malgré les assertions contraires de quelques agents des contributions indirectes mal informés, c'est à la Compagnie seule qu'il appartiendra de délivrer ces brevets pour la vente de ses produits.

Les licences des débitants, actuellement délivrées par l'administration des finances, ne sauraient, plus tard, tenir lieu d'autorisation de vente.

A l'égard des stocks d'allumettes chimiques de toutes provenances, qui se trouveront en magasin, au moment de la mise effective en fonction du monopole, il a été statué par le ministre des finances, qu'à partir d'une époque déterminée, il sera accordé un délai de trois mois pour écouler librement ces marchandises.

Ce délai a été jugé suffisant, en tenant compte du temps qui s'est passé depuis la promulgation de la loi du monopole.

Cette mesure ne serait pas applicable d'ailleurs aux produits mis en vente par la compagnie générale des allumettes chimiques avant le fonctionnement complet du monopole et portant sa marque.

Il est donc inexact de croire qu'il soit prudent de constituer actuellement des approvisionnements importants d'une marchandise, dont le libre commerce sera interdit à partir d'une époque peut-être très-prochaine.

Ce serait se préparer des déceptions contre les

quelles il nous a paru opportun de prévenir nos lecteurs.

Les personnes des divers cantons des arrondissements de Saumur et de Baugé, qui désireraient sous-traiter de la vente des allumettes chimiques, peuvent s'adresser, dès aujourd'hui, à M. E. MOLLAY fils, rue Neuve-Beaurepaire, à Saumur.

Dernières Nouvelles.

AFFAIRE BAZAINE.

Condamnation à Mort.

Nous recevons les dépêches ci-après :

Paris, 11 décembre.

Le maréchal Bazaine a été déclaré coupable à l'unanimité :

« 1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ;

» 2° D'avoir signé, à la tête d'une armée, en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ;

» 3° De ne pas avoir fait, avant d'avoir signé ladite capitulation, tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ;

» En conséquence, il a été condamné, à l'unanimité, à la peine de mort et à la dégradation. »

Paris, 11 décembre.

A la suite du jugement du maréchal Bazaine, tous les membres du conseil de guerre ont signé un recours en grâce.

On assure que le duc d'Aumale est allé aussitôt porter le recours en grâce au maréchal de Mac-Mahon.

Le maréchal Bazaine a entendu la lecture du jugement avec une très-vive agitation.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La séance a été ouverte hier à deux heures et demie.

Les députés sont peu nombreux, car un grand nombre d'entre eux assistent au dénouement du procès Bazaine.

La discussion du budget a été l'objet principal de cette séance.

Dans sa séance d'avant-hier, la commission de réorganisation de l'armée a décidé qu'elle se réunirait désormais trois fois par semaine.

On annonce que M. Gambetta doit prendre la parole pour combattre les amendements de M. Des Rotours et de M. Foubert sur la réduction du traitement affecté aux agents politiques en non activité.

M. Gambetta va prendre la cause du gouvernement et déclarer que la France doit toujours être représentée avec éclat et grandeur, qu'elle se montrerait ingrate si elle privait de leurs droits acquis par de longs services les agents diplomatiques en non activité.

La commission constitutionnelle a réglé, dans sa séance d'hier, la marche de ses travaux. Vendredi, elle s'occupera du projet de réforme électorale et nommera une commission d'étude qui proposera les autres parties du projet de constitution.

La commission municipale s'est réunie sous la présidence de M. de Goulard.

MM. Pascal Duprat, Lenoël, Christophe, Delsol, Gatien-Arnoul prennent la parole pour faire des observations sur le procès-verbal.

La commission aborde la discussion de l'article premier du projet.

MM. Lenoël, Gatien-Arnoul, Pascal-Duprat attaquent cet article que défendent MM. Fournier et Delsol.

M. de Goulard donne au cours de la séance la communication des statistiques et états demandés par MM. Pascal Duprat, Le Noël, Christophe, dans la dernière séance, sur les maires révoqués.

Pour les articles non signés: P. Godet.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4606. — 6 Décembre 1873.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — La bataille de Saint-Privat livrée le 18 août 1870. — Les Théâtres. — Nos gravures. — Comment j'ai retrouvé Livingstone. — Revue littéraire: les livres d'étranges. — Le monument de Vernon. — Bulletin bibliographique.

Gravures: Les nouveaux ministres. — Procès du maréchal Bazaine: les témoins (9 gravures). — Le maréchal se rendant à l'audience. — Plan de la bataille de Saint-Privat. — Théâtre de la Porte-Saint-Martin: Libres! drame à grand spectacle de M. E. Gondinet. — Le paquebot transatlantique, Ville-du-Havre, coulé en pleine mer le 22 novembre. — La Terre de désolation, par le docteur J. J. Hayes (2 gravures). — La Sœur

perdue, par Mayne Reid (4 gravures). — Comment j'ai retrouvé Livingstone (4 gravures). — Monument élevé à la mémoire des mobiles de l'Ardèche, morts pendant la guerre à Vernon. — Échecs. — Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o.

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr. L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 43^e fascicule, FOR à FRE, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIERE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, maux digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélaucolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de de Pluskow, M. Jaffe la marquise de Bréhan, etc., etc., dont extrait.

N° 49.842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de conspitation; indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N° 46.270: M. Roberts, d'une conspitation pulmonaire, avec toux, vomissements, conspitation et surdité de 25 années. — N° 46.210: M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46.218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et conspitation opiniâtre. — N° 48.744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et conspitation. — N° 49.522: M. Baldwin, de l'épaulement le plus complet; paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 DÉCEMBRE 1873.

Table with 4 main columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse/Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse/Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse/Baisse. It lists various financial instruments and their market movements.

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

Table of train schedules for Saumur station, listing departure and arrival times for various destinations like Angers, Tours, and Vendée.

Etudes de M^{re} CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^{re} BESSON, notaire à Martigné-Briand.

VENTE PAR ADJUDICATION.

Aux enchères publiques, Sur conversion de saisie, D'UNE MAISON, D'UN JARDIN ET D'UNE VIGNE

Le tout situé en la commune de Martigné-Briand, et appartenant à la demoiselle Jeanne Perrault.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-huit décembre mil huit cent soixante-treize, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} BESSON, notaire à Martigné-Briand.

DÉSIGNATION DES BIENS.

- 1^{er} LOT. 1^{re} Une maison et ses dépendances, situées à Villeneuve, composées de deux chambres basses avec ouvertures sur deux petites cours, séparées par un mur; lesdites cours ayant chacune une ouverture sur le chemin, joignant au nord Guillemet, au midi le chemin, au couchant un autre petit chemin, au levant Girard; 2^e Un jardin, de l'autre côté du chemin, en face de ladite maison, joignant d'un côté le chemin, de l'autre Hacault et Girard;

- 2^e LOT. Onze ares de vigne, situés au canton de Grouas, joignant d'un bout Cormier, d'autre bout Sauvêtre. Mis à prix à deux cents francs, ci... 200 fr. Total des mises à prix: sept cents francs, ci... 700 fr.

Lesdits biens sont situés dans la commune de Martigné-Briand, canton de Doué, arrondissement de Saumur. Ils ont été saisis à la requête des demoiselles Clarisse-Agathe et Séraphine Asseret, ligères, demeurant en la commune de Martigné-Briand,

ayant pour avoué constitué M^{re} Che- deau, avoué, demeurant à Saumur; Sur la demoiselle Jeanne Perrault, majeure, demeurant à Villeneuve, commune de Martigné-Briand, en ce moment aliénée non interdite, placée dans l'asile de Sainte-Gemmes, ayant pour administrateur provisoire de ses biens M. Auguste Mestayer, notaire honoraire, demeurant à Angers, en qualité de membre de la commission de surveillance dudit asile d'aliénés; mondit sieur Mestayer ayant pour avoué constitué M^{re} Alberti, avoué à Saumur;

Suivant procès-verbal de Defoy, huissier à Doué, du vingt-quatre février mil huit cent soixante-treize, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-huit mars de la même année, et dûment visé par le maire de Martigné-Briand. Suivant jugement du tribunal civil de Saumur, du cinq avril mil huit cent soixante-treize, la saisie dont s'agit a été convertie en vente sur publications, conformément à l'article 747 du Code de procédure civile. Dressé à Saumur, le huit décembre mil huit cent soixante-treize. Signé: CHEDEAU. Enregistré à Saumur, le onze décembre mil huit cent soixante-treize, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt centimes, dixième compris. (501) Signé: L. PALUSTRE.

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.

UN CLOS DE VIGNES

Situé au Pont-Fouchard, Contenant 44 ares, bien plantés d'espaliers. S'adresser à M. Paul TAVEAU, expert au Pont-Fouchard. (487)

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

RECETTE DES FINANCES.

ON DEMANDE A LOUER Pour la St-Jean prochaine.

UNE GRANDE ET BONNE MAISON Avec jardin, écurie, remise, et pouvant se prêter à l'installation des bureaux de la Recette. (500)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

GOVERNEMENT DU PÉROU DREYFUS FRÈRES & C^o, DE PARIS

Advertisement for GUANO DU PEROU, featuring logos and text about the product's quality and availability in France.

GRAND SUCCÈS LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. CH. FAY Parfumeur, rue de la Paix, 9.

Advertisement for LE NORD Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840. Siège central: 4, rue Le Pelletier, Paris. 16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE: R. CHUPIN, pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire. M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises. S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault (Maine-et-Loire). (555)

Advertisement for BANDAGES HERNIAIRES by MM. WICKHAM FRÈRES, chirurgiens-herniaires, rue de la Banque, 16, à Paris. Seul dépôt à Saumur, chez M^{re} V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Advertisement for LA SANTÉ PUBLIQUE Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes. CONDITIONS D'ABONNEMENT Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an. Bureaux, rue Garancière, 5, Paris. Saumur, Imprimerie de P. GODET.